

DEPARTEMENT
ARRONDISSEMENT
COMMUNE

Morbihan
Vannes
ROCHEFORT-EN-TERRE

N° 02-2024

ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Rue de Graslin

Le Maire de la Commune de Rochefort-en-Terre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions au Code de la Route,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise SRB représenté par Mr Paul DESRIAC du 9 janvier 2024
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de l'EHPAD et la circulation de semi-remorques rue de Graslin.

ARRETE

Article 1 : Du 12 janvier 2024 au 15 janvier 2024 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit rue de Graslin tel que matérialisé sur le plan joint.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : MM. le Maire de Rochefort-en-Terre, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rochefort-en-Terre et le Garde-Champêtre municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur les lieux habituels.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs Pompiers – Rochefort-en-Terre
- Monsieur le Garde Champêtre Municipal

Fait à Rochefort-en-Terre, le 10 janvier 2024

Pour Le Maire
Guy CADORET

